



120 Rue d'Octavéon
26750 Châtillon Saint Jean
04 75 45 31 15
mairie@chatillonsaintjean.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Saint-Jean, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, Maire.

Étaient présents : Monsieur LODEON de KERMEL Baptiste, Madame VILLARD Valérie, M. BERTRAND Thierry, Madame SEYVET Elfi, Adjointes au Maire
M. COING Yves, Mme ARDIN Eugénie, M. TERPEND-BERNARDIN David, Mme DAMBOURADJIAN Véronique, Mme TOPOREL Chantal, M. VIONNET Samuel, Mme SIBUT Colette, M. BENEZET Damien, Mme GAY Corine, M. CALATAYUD Renaud, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés :

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026

Séance : publique

Scrutin : A main levée

Secrétaire de séance : Samuel VIONNET

Rapporteur : Daniel BARRUYER

La séance est ouverte à 18h30

M. le MAIRE fait part à l'assemblée que le conseil municipal est enregistré pour les besoins administratifs et que tout autre enregistrement doit être signalé.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

Un vote a lieu, M. Samuel VIONNET est désigné secrétaire de séance par ses pairs.

I – ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER DELEGUE (se référer au Procès Verbal ci-après annexé)

1) Installation des Conseillers Municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Samuel VIONNET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT)

2) Election du Maire :

2.1) Présidence de l'Assemblée :

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de
Procès-verbal du conseil municipal-Séance du 20 mars 2026

l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze (15) conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

2.2) Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Elfi SEYVET et Monsieur Renaud CALATAYUD.

2.3) Déroulement de chaque tour de scrutin (Voir PV ci-après annexé)

2.4) Résultats du premier tour de scrutin (Voir PV ci-après annexé)

2.5) Résultats du deuxième tour de scrutin (néant)

2.6) Résultats du troisième tour de scrutin (néant)

2.7) Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Daniel BARRUYER a été proclamé maire et a été immédiatement installé. Ce dernier remercie chaleureusement l'ensemble du conseil municipal sortant pour le travail accompli, son engagement et son dévouement au service de notre commune. Il adresse également ses sincères remerciements à la nouvelle équipe pour la confiance qu'elle lui accorde. « Ensemble, poursuivons avec détermination notre engagement au service de tous ».

3) Election des Adjoints

Sous la Présidence de Monsieur BARRUYER Daniel élu Maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

3.1) Nombre d'Adjoints (DCM-010)

Le président a indiqué qu'en application des articles L.212-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de trois adjoints et de 2 conseillers délégués. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire de la Commune

3.2) Liste des candidats (Voir PV)

3.3) Résultats du premier tour de scrutin (Voir PV)

3.4) Résultats du deuxième tour de scrutin (néant)

3.5) Résultats du troisième tour de scrutin (néant)

3.4) Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Monsieur Baptiste LODEON de KERMEL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe :

Monsieur LODEON de KERMEL Baptiste : 1^{er} Adjoint,

Madame VILLARD Valérie : 2^{ème} Adjointe,

Monsieur BERTRAND Thierry : 3^{ème} Adjoint

Madame SEYVET Elfi : 4^{ème} Adjointe

Lecture de la charte de l'élu par M. le Maire après la remise d'une copie à chaque élu.

II - Délégations du Conseil Municipal au Maire (DCM-011)

M. Baptiste LODEON de KERMEL, 1er adjoint au Maire expose qu'afin de faciliter l'administration de la commune le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Ces délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal. Néanmoins, le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

De plus, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de toutes les décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Après avoir entendu l'exposé, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré adopte par 15 voix POUR les délégations d'attribution du conseil municipal au maire.

III – Indemnités des Elus (DCM-012)

À compter du 16 mars, le montant de l'indemnité de fonction du Maire est fixé par défaut au niveau du barème prévu à : 55,70 % (2289,56 €) de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique (4110,52 €).

Conformément au barème applicable aux communes de la strate démographique 1000 à 3499 habitants. Ce n'est que si le maire demande une indemnité inférieure que le conseil municipal est amené à délibérer en ce sens. A sa demande, il souhaite bénéficier d'une indemnité inférieure fixée à 40,70% soit 1672,98 € brut mensuel.

À compter du 16 mars, le montant de l'indemnité de fonction des Adjointes est fixé à 21,38 % (878,83 €) de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Compte tenu du nombre d'adjoints, après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les montants d'indemnités suivants :

Adjoint 1 Taux 18% soit 739,89 € brut mensuel

Adjoint 2 Taux 10% soit 411,06 € brut mensuel

Adjoint 3 Taux 10% soit 411,06 € brut mensuel

Adjoint 4 Taux 10% soit 411,06 € brut mensuel

Ces indemnités sont versées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

À compter du 16 mars, le montant de l'indemnité de fonction du Conseiller municipal délégué est fixé à 6% de l'indice soit 243,63 € brut mensuel.

Ces indemnités sont versées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

IV – Divers – agenda

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les différentes dates et les événements à venir :

- 19/03/26 T.A. Grenoble dossier malfaçons agrandissement de la salle des fêtes
- 20/03/26 RDV élagage et abattage arbres impasse des Molhens
- 23/03/26 à 18h30 inauguration du salon l'ivre jeunesse
- 24/03/26 à 18h30 conseil municipal
- 27/03/26 à 15h00 remise de l'audit sécurité par le référent sureté Gendarmerie
- 27/03/26 à 19h30 soirée privée salon du livre à Triors (réponse pour le 20 mars !)
- 30/03/26 à 09h00 et pour toute la journée, problématique réseaux EP existants partie urbaine, et ruissellements ruraux.
- 01/04/26 à 18h00 réunion préparatoire conseil communautaire Technocite Valence

- 02/04/26 à 14h00 Réunion « Joyeuse » à Pizançon (CCTP)
- 07/04/26 à 17h30 Installation conseil communautaire à Portes les Valence
- 08/04/26 à 09h00 Tribunal Judiciaire (ADIS) démolition ténement Rambaud
- 07/04/26 – 17/04/26 installation brasseurs d'air écoles + Chatikids et changement porte cuisine Chatikids
- 23/04/26 à 18h30 conseil municipal (vote budget...)
- 29/04/26 à 09h00 Me Barnasson cessions parcelles au centre médical
- PCS et DICRIM à mettre à jour rapidement

La séance est levée à 19H30

Prochain conseil municipal mardi 24 mars 2026 à 18h30

Le Maire,
Daniel BARRUYER



Le secrétaire de séance,
Samuel VIONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Vionnet", written over a horizontal line.